



301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
téléphone : (780) 468-6440  
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : B-2201

Page 1 de 6

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA  
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DÉLÉGATION  
DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

Référence(s) juridique(s) :

Article(s) 87 et 89 de la Loi sur l'accès à l'information et  
la protection de la vie privée (*Freedom of Information and  
Protection of Privacy Act – FOIPPP Act*)  
*Freedom of Information and Protection of Privacy  
Regulation, AR 200/95*

Autre(s) référence(s) :

Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture : 25 août 1998  
Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 21 septembre 1998  
Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 25 novembre 1998

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

**En vertu de l'article 89(b) de la loi FOIPP, le Conseil scolaire délègue les responsabilités et les pouvoirs afférents à la gestion de l'accès à l'information selon le tableau ci-dessous :**

Droit d'accès				
Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Pouvoir de recevoir des requêtes et d'y répondre	2(a) &(c) &7		X	
Pouvoir d'établir des requêtes continues	8		X	
Pouvoir de décider de la divisibilité des documents	6	X		
Devoir d'aider les demandeurs	9(1)		X	
Devoir de créer des dossiers	9(2)		X	
Pouvoir de décider du contenu des réponses	11	X		
Pouvoir de décider des modalités d'accès	12	X		
Pouvoir de prolongation des délais	13	X		
Pouvoir de solliciter du Commissaire des prolongations de délai de plus de 30 jours	13	X		
Pouvoir de transférer les requêtes	14	X		



Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

**Exceptions - Décisions relatives à la communication de renseignements  
(consentement ou refus)**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Intérêts commerciaux des tiers	15	X		
Protection de la vie privée	16	X		
Protection de la santé et la sécurité individuelles	17	X		
Évaluations confidentielles	18	X		
Application de la loi	19	X		
Relations intergouvernementales	20	X		
Renseignements privilégiés du Cabinet	21	X		
Renseignements privilégiés locaux	22	X		
Conseil des fonctionnaires	23	X		
Intérêts économiques du gouvernement	24	X		
Méthodes de contrôle	25	X		
Renseignements protégés	26	X		
Conservation des sites protégés	27	X		
Renseignements divulgués ou à divulguer	28	X		
Lien avec d'autres lois	5	X		

**Intervention de tiers**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Remise d'un avis à la tierce partie	29		X	
Remise d'un avis de décision	30	X		
Remise d'autres avis	16 & 31	X		

**Intérêt public**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Divulgence autorisée pour des raisons d'intérêt public	31	X		



Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

**Collecte, protection et conservation des renseignements personnels**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Prendre des dispositions en vue du contrôle et de la protection des renseignements personnels	2(b)			
Veiller à la légalité des motifs de collecte	32			Dirigeant Divisions
Assurer une collecte en bonne et due forme	33			Dirigeant Divisions
Autoriser la rectification des renseignements personnels	2(d)&35			Dirigeant Divisions
Assurer l'exactitude des renseignements personnels	34(a)			Dirigeant Divisions
Assurer la protection des renseignements personnels	36			Dirigeant Divisions
Respecter les normes de conservation	34(b)			Dirigeant Divisions

**Utilisation et communication des renseignements personnels**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Veiller au bien-fondé et à la légalité de l'utilisation	37			Dirigeant Divisions
Assurer la communication des renseignements personnels conformément aux exigences de la loi.	38 (Peut varier selon les paragraphes.)			Dirigeant Divisions
Divulgaration conforme à la Partie I	38(a)			Dirigeant Divisions
Divulgaration conforme à des finalités spécifiques ou systématiques	38(b)			Dirigeant Divisions
Divulgaration après obtention du consentement des personnes concernées	38(c)			Dirigeant Divisions
Divulgaration conforme à la Loi de l'Alberta ou du Canada, ou de tout traité ou accord conclus au terme de ladite Loi	38(d)			Dirigeant Divisions
Divulgaration exigée par la Loi de l'Alberta ou du Canada	38(e)			Dirigeant Divisions

**Utilisation et communication des renseignements personnels (cont.)**



Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Divulgence conforme à une assignation, un mandat ou l'ordonnance d'un tribunal	38(f)			Dirigeant Divisions
Divulgence exigée pour permettre à un employé d'un organisme public ou à un membre d'un conseil d'administration de remplir ses fonctions	38(g)			Dirigeant Divisions
Divulgence effectuée en application du droit légal du gouvernement de l'Alberta ou d'un organisme public	38(h)			Dirigeant Divisions
Divulgence en vue du recouvrement de dettes, d'amendes ou de paiements	38(i)			Dirigeant Divisions
Divulgence en vue de déterminer l'admissibilité à un programme ou à des prestations	38(j)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite au vérificateur général et à d'autres autorités compétentes pour fin de contrôle	38(k)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite à un député en vue d'aider une personne donnée	38(l)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite à un agent négociateur représentant un salarié	38(m)			Dirigeant Divisions
Divulgence pour archivage	38(n)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite dans le cadre d'une enquête	38(o)			Dirigeant Divisions
Divulgence entre organismes d'application de la loi (autorités policières)	38(p)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite à un proche ou ami d'une personne blessée, malade ou décédée	38(q)			Dirigeant Divisions
Divulgence destinée à protéger la sécurité individuelle ou publique	38(s)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite dans le cadre de poursuites judiciaires mettant en cause le gouvernement	38(t)			Dirigeant Divisions



Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Divulgence faite à un centre de détention par le biais du ministre de la Justice ou du procureur général	38(u)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite en vue de gérer ou d'administrer le personnel du secteur ou d'un organisme public	38(v)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite pour assurer l'exécution d'ordonnances alimentaires	38(w)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite à un fonctionnaire de l'Assemblée législative en vue d'exercer des fonctions données	38(x)			Dirigeant Divisions
Divulgence concernant une personne placée sous le contrôle ou la surveillance d'autorités correctionnelles	38(y)			Dirigeant Divisions
Divulgence de renseignements accessibles au public	38(z)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite à un parent d'une personne décédée	38(aa)			Dirigeant Divisions

**Révisions et plaintes**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Divulgence faite au représentant d'un détenu	38(bb)			Dirigeant Divisions
Divulgence faite à des fins de recherches ou de statistiques, et pour l'application d'accords	40, 41			Dirigeant Divisions
Remettre un dossier demandé dans le cadre d'enquêtes ou de demandes de renseignements émanant du Commissaire	54(3)		X	
Demander au commissaire de consulter un dossier original sur place	54(4)	X		
Présenter des observations au Commissaire	66		X	

**Révisions et plaintes (cont.)**



Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Évaluer le fardeau de la preuve	67		X	
Obligation de se soumettre aux injonctions du Commissaire	68	X		

**Conditions générales**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Tenir à jour la description du répertoire de la FOIPP	82		X	
Faire état de toute utilisation ou divulgation de renseignements personnels ne figurant pas au répertoire de la FOIPP	82(4)		X	
Déterminer les renseignements diffusables sans demande officielle	83	X		
Assurer la diffusion des manuels	84		X	

**Frais**

Responsabilité / pouvoir / description	Section, article ou paragraphe de la loi FOIPP	Délégué à la direction générale	Délégué au coordinateur ou à la coordonnatrice	Délégué à une autre personne
Pouvoir de déterminer et de percevoir les frais	87(1)		X	
Pouvoir de déterminer les frais relatifs aux renseignements personnels	87(2)		X	
Pouvoir de préparer une estimation des frais	87(3)		X	
Pouvoir de dispenser des frais	87(4)	X		